



MESURES D'ENCADREMENT À L'ÉCOLE

Assurer une intervention préventive et
éducative en situation complexe

et

une intervention adéquate en situation
d'urgence ou de crise

RÉFÉRENTIEL

REMERCIEMENTS

Nous tenons à souligner les ouvrages de référence et remercier les personnes qui ont rendu possible l'élaboration de ce document de référence. D'abord, document intitulé *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle* (MSSS, 2011) a servi de référentiel pour nos travaux. Puis, le précieux travail de M. Mario Tessier, personne-ressource des Services régionaux de soutien et d'expertise de la région de Québec, *Réflexion sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus*, a su guider les réflexions des membres du comité. La consultation des divers cadres de référence élaborés par nos commissions scolaires voisines nous a également été utile.

Rédaction du référentiel

Mme Julie Morin Psychoéducatrice, conseillère pédagogique en adaptation scolaire
M. Joseph Ross Psychoéducateur, conseiller pédagogique en adaptation scolaire

Comité de travail

Mme Francine Dupré-Duguay Technicienne en éducation spécialisée, Soutien-conseil en adaptation scolaire
M. Ian Gagnon Directeur, école Jonathan-Wilson
M. Jacques Lavallée Directeur, école Rose-Virginie-Pelletier et Phare Carson du Service EDA
M. Alain Lavoie Directeur, école primaire Marguerite-Bourgeois, point de service de classes adaptées TSA
Mme Anne-Lyse Levert Directrice, école primaire Katimavik-Hébert
Mme Corine Rioux Directrice adjointe, école spécialisée John-F.-Kennedy
Mme Chantal Gauthier Psychoéducatrice, répondante des psychoéducateurs
Mme Ève Bernard Directrice, école primaire Jonathan et point de service de classes adaptées EDA, édifice Hébert

Relecteurs

Mme Claudine Pelletier Personne-ressource, Service régional de soutien et d'expertise pour les élèves en trouble de comportement, Commissions scolaires francophones
Mme Sylvie Poulin-Gingras Enseignante, école primaire Jonathan-Wilson
Mme Brigitte Tourangeau Enseignante, école primaire Jonathan-Wilson
Mme Marie-Pier L'Heureux Enseignante, école primaire du Grand-Héron
Mme Isabelle Dion Enseignante, école primaire Marguerite-Bourgeois
Mme Mélanie Domonte Enseignante, école primaire Katimavik-Hébert
Mme Geneviève Vincent Enseignante, école primaire Katimavik-Hébert
Mme Valérie Guillemette Technicienne en éducation spécialisée, école primaire Katimavik-Hébert

Un merci spécial aux responsables du projet

Mme Marie-Josée Villeneuve Avocate, secrétaire générale
M. Éric Lauzon Directeur général adjoint

Nous tenons à souligner le soutien considérable de Mme Josée Duquette, directrice du Service des ressources éducatives (SRÉ).

MISE EN PAGE | Mme Émilie Roy
RÉVISION LINGUISTIQUE | Mme Mireille Gauvreau

Dans ce document, l'emploi du masculin représente les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	6
INTRODUCTION	7

SECTION A

ASSURER UNE INTERVENTION PRÉVENTIVE ET ÉDUCATIVE EN SITUATION COMPLEXE

LE MODÈLE 3X3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION PRÉVENTIVE.....	9
--	----------

SECTION B

UNE INTERVENTION ADÉQUATE EN SITUATION DE CRISE OU D'URGENCE

RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE EN MILIEU SCOLAIRE	15
---	-----------

DÉFINITIONS	15
--------------------------	-----------

Mesures contraignantes (mesures exceptionnelles)	15
--	----

Situation de crise	16
--------------------------	----

Situation d'urgence.....	16
--------------------------	----

ENCADREMENTS LÉGAUX	17
----------------------------------	-----------

Les assises légales - la protection des droits de la personne	17
---	----

Une mesure d'exception	19
------------------------------	----

La nécessité du consentement.....	20
-----------------------------------	----

Le devoir de surveillance.....	21
--------------------------------	----

PRINCIPES DIRECTEURS DÉCOULANT DES RÉFÉRENCES LÉGALES POUR LE MILIEU SCOLAIRE	22
--	-----------

DÉMARCHE D'INTERVENTION ENTOURANT LE RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE	24
---	-----------

DÉMARCHE D'INTERVENTION ENTOURANT LE RECOURS À UN MESURE EXCEPTIONNELLE	25
--	-----------

ÉTAPE 1

ÉLABORER UN PROTOCOLE	27
------------------------------------	-----------

Protocole-école	27
-----------------------	----

Protocole-élève	29
-----------------------	----

ÉTAPE 2

INTERVENIR EN PRÉVENTION	33
---------------------------------------	-----------

Le contexte : non planifié et planifié	33
--	----

Les interventions préventives de désamorçage.....	33
---	----

ÉTAPE 3	
ÉVALUER LE RISQUE	36
ÉTAPE 4	
APPLIQUER LA MESURE EXCEPTIONNELLE	38
ÉTAPE 5	
RÉTABLIR ET RÉÉVALUER : MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES	41
BIBLIOGRAPHIE.....	43

SECTION C

ANNEXES

ANNEXE 1	
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	45
ANNEXE 2	
PROTOCOLE-ÉCOLE	46
ANNEXE 3	
PROTOCOLE-ÉLÈVE.....	48
ANNEXE 4	
MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES	50
ANNEXE 5	
RAPPORT D'ÉVÉNEMENT	51
ANNEXE 6	
CYCLE DU PASSAGE À L'ACTE - MODÈLE.....	53
ANNEXE 7	
CYCLE DU PASSAGE À L'ACTE - OUTIL DE PLANIFICATION.....	55
ANNEXE 8	
MODÈLE 3X3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION PRÉVENTIVE	57
ANNEXE 9	
FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION	58



**COMMENT POUVONS-NOUS
LUI VENIR EN AIDE?**

MISE EN CONTEXTE

Partageant des préoccupations communes quant à l'utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire, le Service des ressources éducatives, le Secrétariat général et des directions d'établissement de la CSMB ont entrepris une démarche réflexive à ce sujet. L'incertitude des milieux face à l'utilisation des mesures contraignantes et le souci des membres du personnel scolaire à intervenir de la façon la plus adéquate possible dans des situations difficiles, nous ont amenés à proposer le référentiel sur les mesures d'encadrement à l'école.

INTRODUCTION

En accord avec la mission de l'école québécoise, instruire, socialiser, qualifier, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) préconise une vision éducative et préventive de l'intervention axée sur la réussite des élèves dans un climat sain et sécuritaire.

Dans ce contexte, les intervenants scolaires mettent en place des interventions adaptées, préventives et éducatives visant à répondre aux besoins spécifiques de tous les élèves. Malgré cela, il arrive parfois qu'un élève manifeste des comportements pouvant mettre à risque la sécurité des élèves et même des intervenants de l'école. Ceux-ci travaillent à promouvoir des comportements sociaux adéquats et à prévenir l'apparition des conduites dangereuses. Ils peuvent tout de même se retrouver dans une situation où ils sont dans l'obligation d'avoir recours à une mesure contraignante ou exceptionnelle pour se protéger ou protéger autrui.

Au moyen de ce référentiel, nous visons à mieux encadrer le recours à des mesures contraignantes à l'école, et surtout, mettre l'accent sur l'importance de l'intervention préventive, adaptée et systémique pour aborder la question relative à la gestion des comportements difficiles. Quel que soit le type d'établissement scolaire, il est important que tous les intervenants s'approprient la philosophie d'intervention que nous tenterons d'illustrer à travers ce document et saisissent les enjeux légaux relatifs au recours à une mesure exceptionnelle.

Pour ce faire, nous proposerons d'abord le **modèle 3X3**, un modèle qui vise à planifier l'intervention globale pour orienter l'aide à l'élève en réponse à ses besoins spécifiques et qui met de l'avant la promotion de la prévention et de l'action concertée. Ce modèle s'inscrit dans l'atteinte de l'orientation 3 du plan stratégique 2014-18 de la CSMB, soit *Accentuer l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques*. Il s'avère un moyen pouvant contribuer à l'atteinte de deux des objectifs de cette orientation, soit : assurer un suivi personnalisé des élèves à risque et des élèves ayant des besoins particuliers et mobiliser la communauté éducative vers des actions concertées.

Le modèle 3X3 pourra guider les équipes-écoles dans le développement de pratiques préventives et leur fournir les balises adéquates en matière d'interventions de type contraignant.

Nous proposerons aussi **une démarche d'intervention préventive en cinq étapes** afin d'outiller les intervenants lors de comportements pouvant poser un risque à la sécurité des personnes. Cette démarche prévoit, entre autres, l'élaboration d'un protocole d'intervention, précise le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs et balise la séquence des interventions requises.

En somme, les intentions générales de ce document sont les suivantes :

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les milieux scolaires à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

SECTION A

ASSURER UNE INTERVENTION PRÉVENTIVE ET ÉDUCATIVE EN SITUATION COMPLEXE

LE MODÈLE 3X3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION PRÉVENTIVE

L'intervention visant la promotion de comportements adaptés en milieu scolaire à la CSMB met de l'avant les principes suivants :

- adopter une vision éducative et préventive;
- intervenir de façon adaptée, graduée et efficace;
- favoriser une pratique réflexive, collaborative et concertée.

Partant des principes, nous avons développé un modèle de planification de l'intervention : le modèle 3X3.

Le modèle 3X3 s'appuie sur deux modèles théoriques reconnus : la *Réponse à l'intervention* (RAI - en anglais *Response to Intervention* (RTI)) (dans MEESR, 2015) et le modèle d'analyse de Cummings et coll. (Roy, D., 2006).

Le modèle RAI se caractérise, entre autres, par une intervention à trois niveaux qui permet de faire varier l'intensité de l'intervention. Ce modèle, aussi appliqué pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage, favorise la prévention et l'intervention rapide. Il illustre la proportion d'élèves répondant à chacun des niveaux d'intervention.

L'approche psychodéveloppementale et systémique, proposée par Cummings et coll., est un modèle d'analyse de la complexité des interrelations entre différents facteurs de risque et de protection qui influencent le développement et l'adaptation des individus. Les principaux facteurs sont regroupés en trois sphères soit les facteurs individuels, scolaires et familiaux/sociaux et environnementaux (ANNEXE 9).

En nous inspirant de ces deux modèles théoriques, nous retenons deux éléments principaux :

1. Le niveau d'intensité de l'intervention (universel, ciblé, individualisé) doit être ajusté en fonction des besoins des élèves.
2. L'action globale doit porter sur les trois sphères de facteurs de risque ou de protection (individuelle, scolaire et familiale/sociale).

C'est à partir de ces deux éléments principaux que nous proposons le modèle 3X3, un cadre pratique, concret et rigoureux destiné aux intervenants du milieu scolaire. Il illustre une façon de planifier et de structurer une intervention au sens large en venant prioriser et arrimer les diverses actions. Il permet de rendre une intervention globale plus efficiente, cohérente et optimale. Le modèle 3X3 vise à bonifier les interventions quotidiennes afin de diminuer l'occurrence des situations à risque et prévenir les conduites inadéquates et dangereuses, tout en favorisant le développement des compétences personnelles et sociales. Il a pour finalité d'améliorer le fonctionnement et l'adaptation des élèves afin qu'ils réussissent à l'école.

Ce modèle propose la planification d'une intervention globale. Cette intervention cible le niveau adéquat d'intensité et prévoit d'agir sur les facteurs individuels, scolaires et familiaux/sociaux. Plus précisément, à chacun des niveaux d'intensité, des actions doivent être prévues à la fois pour favoriser le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève, favoriser l'organisation du milieu afin qu'il réponde mieux aux besoins de l'élève et favoriser l'implication des parents et la concertation avec les partenaires.

Le modèle 3X3 figure à la page suivante.

MODÈLE 3X3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION PRÉVENTIVE



Julie Morin et Joseph Ross, psychoéducateurs et conseillers pédagogiques, 2015

Conditions gagnantes

- ❖ Leadership de la direction
- ❖ Mobilisation continue de l'enseignant et engagement actif de tous
- ❖ Formation continue
- ❖ Personnel qualifié, formé et soutenu
- ❖ Pratiques collaboratives entre les intervenants de l'école, ainsi qu'avec les parents et les partenaires
- ❖ Précision des rôles et responsabilités des différents intervenants scolaires
- ❖ Prise en compte des systèmes (élève, classe, école, famille et communauté)
- ❖ Démarche réflexive, structurée et concertée
- ❖ Portrait et analyse de la situation
- ❖ Planification des interventions
- ❖ Mise en œuvre des interventions et régulation
- ❖ Évaluation et bonification annuelles du programme de prévention à l'échelle de l'école
- ❖ Environnement éducatif sain et sécuritaire
- ❖ Interventions reconnues par la recherche
- ❖ Intégration de tous les élèves

Référentiel

Mesures d'encadrement à l'école

Service des ressources éducatives | Secrétariat général

CSMB

Afin d'illustrer l'utilisation de ce modèle, prenons l'exemple de Steven qui présente des difficultés comportementales importantes et persistantes dans la classe, à l'école et à la maison. Les membres du personnel de son école s'assurent d'avoir une bonne connaissance de la clientèle et ont élaboré un code de vie éducatif partagé par tous à partir duquel les comportements attendus sont enseignés dans l'ensemble des classes. Les membres du personnel favorisent l'implication des parents à travers diverses activités et événements organisés à l'école (*interventions universelles - niveau 1*).

Suite à des observations et à une analyse de ses besoins, Steven participe à un sous-groupe d'élèves ciblés qui nécessitent des interventions de soutien supplémentaires. Ce groupe sera animé par une éducatrice spécialisée où l'enseignement et l'entraînement aux habiletés d'autocontrôle sont intensifiés, à raison d'une fois par semaine pendant toute la deuxième étape. Cette mesure d'aide est accompagnée d'un système de surveillance et de renforcement lors des pauses et des dîners afin de mieux encadrer ces moments. Des rencontres avec ses parents sont aussi plus fréquentes et régulières afin de noter pas à pas ses progrès et de s'assurer de la cohérence des interventions de tous les acteurs qui gravitent autour de cet élève (*interventions ciblées - niveau 2*).

Comme les difficultés de Steven persistent malgré ces interventions, on y ajoute des rencontres individuelles avec la psychoéducatrice où elle travaille avec lui le renforcement de ses capacités à mieux gérer ses conflits avec les autres à partir de scénarios sociaux. Un protocole individualisé est aussi mis en place pour assurer une cohérence des interventions à l'école et prévenir les crises qui se sont accentuées. Enfin, dans le but de maximiser l'efficacité de ces mesures spécifiques, l'équipe-école travaille en étroite collaboration avec la travailleuse sociale au dossier et est en contact avec le pédopsychiatre qui procède à une évaluation. L'ensemble de ces actions arrimées à celles impliquant les parents est détaillé dans un plan de service individualisé intersectoriel (PSII), que l'on révisé aux deux mois (*interventions intensives et individualisées - niveau 3*).

Le modèle 3X3 soutient le milieu scolaire à :

- Intervenir de façon préventive et éducative;
- Mieux organiser et prioriser les actions de tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève;
- Planifier des actions concertées dans les trois sphères des facteurs de risque et de protection;
- Adapter les actions au niveau d'intensité requis selon le besoin de chacun des élèves.

En conclusion, le modèle 3X3 propose une façon de planifier et structurer l'intervention de façon globale dans le but d'établir un climat favorable à la réussite de l'ensemble des élèves peu importe leurs difficultés. Néanmoins, malgré toute la rigueur et la bonne volonté des intervenants, ceux-ci peuvent être confrontés à des comportements qui compromettent la sécurité. C'est donc dans ce cadre que la section suivante portera sur le recours à une mesure exceptionnelle ou contraignante. Après avoir défini ces concepts et balisé le cadre légal, nous proposerons une démarche aidant à intervenir adéquatement lors de ces situations.



**QUE DOIS-JE
FAIRE POUR
ASSURER SA
SÉCURITÉ?**

SECTION B

UNE INTERVENTION ADÉQUATE EN SITUATION D'URGENCE OU DE CRISE

RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE EN MILIEU SCOLAIRE

L'utilisation de mesures exceptionnelles ou contraignantes peut soulever divers questionnements au sein des établissements scolaires. Loin d'être une pratique courante, il s'avère important de se doter de balises claires afin d'encadrer ce type d'intervention à caractère exceptionnel et de l'inscrire dans une démarche planifiée plutôt qu'improvisée. Par conséquent, il importe de définir et clarifier certains concepts, s'attarder sur le cadre légal, de même que sur les principes directeurs qui guideront par la suite les actions.

DÉFINITIONS

(inspirées de Tessier, MSSS, et des cadres de référence cités à la bibliographie)

MESURES CONTRAIGNANTES (MESURES EXCEPTIONNELLES)

Interventions qui entravent la liberté de mouvement d'une personne contre son gré. Parmi les mesures contraignantes, nous retrouvons l'isolement et la contention.

Isolement

Un élève est en isolement lorsqu'il est placé seul dans un lieu d'où il ne peut pas sortir par ses propres moyens (ex : tenir la porte d'un local ou la verrouiller).

Retrait

Un élève est en retrait lorsqu'il est placé dans un coin de la classe (ou même dans un local de type *oasis*) avec ou sans la possibilité de voir l'activité en cours sans pour autant l'isoler. Ce type d'intervention ne fait pas partie des mesures dites contraignantes.

Dans le cas d'un geste d'accompagnement ou thérapeutique, la personne n'offre pas de résistance. Il s'agit davantage d'un geste de rappel ou visant à orienter la personne vers un lieu approprié à ses besoins (MSSS, 2011).

Contention

Mesure contraignante qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant la force humaine ou un moyen mécanique, ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

Contention physique (maintien physique ou arrêt d'agir) : immobiliser un élève de façon partielle ou complète en utilisant la force physique pendant un certain laps de temps;

Contention mécanique : utiliser différentes pièces de matériel, telles des ceintures, des attaches, des courroies, des mitaines ou des orthèses, afin d'immobiliser complètement ou partiellement un élève ou de limiter sa liberté de mouvement;

Contention par retrait de matériel : retirer à un élève l'appareillage qui lui permet normalement de pallier son handicap (exemple : fauteuil roulant);

Contention chimique

Mesure exceptionnelle de contrôle qui consiste à limiter la capacité d'action d'un élève en lui administrant un médicament. La démarche est sous prescription médicale et principalement utilisée dans les écoles spécialisées.

Contention par médication dite PRN ou prorenata : « utilisation de médicaments psychotropes qui seront administrés non pas sur une base régulière, mais au gré des besoins particuliers que peut présenter la personne ».

SITUATION DE CRISE

Une crise est une déstabilisation d'un élève lorsque celui-ci ne parvient pas à faire face à une situation qu'il juge intolérable en fonction de ses ressources ou de ses moyens habituels. Une crise peut engendrer un dysfonctionnement temporaire de l'élève sur le plan affectif, cognitif ou comportemental. La crise peut se résorber à l'aide d'interventions préventives de désamorçage. Elle peut se détériorer et mener à une situation d'urgence.

SITUATION D'URGENCE

Une urgence est une situation où la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est menacée. Une urgence est une situation ayant un caractère d'immédiateté, de proximité et de prévisibilité où la sécurité de l'élève ou celle d'autrui est menacée. Elle requiert une action immédiate.

« Une contention physique ou intervention physique restrictive est considérée comme une mesure de contrôle lorsque le but visé par l'intervention est d'empêcher une personne de bouger ou de limiter sa liberté de mouvement, et ce, avec un rapport de force tel que la personne ne peut se dégager, malgré tous les efforts qu'elle déploie, pour s'infliger des blessures ou en infliger à autrui. À titre de comparaison, on peut dire que le niveau de contrôle et de sécurité qu'implique l'intervention physique restrictive ou contention physique équivaut, toute proportion gardée, au verrouillage d'une porte de chambre lorsqu'une personne est placée en isolement » (MSSS, 2011).

ENCADREMENTS LÉGAUX

Il n'existe pas de dispositions légales encadrant spécifiquement le recours à l'isolement ou à la contention dans le contexte scolaire. Néanmoins, plusieurs dispositions législatives, dont certaines à portée générale, viennent bien baliser la manière dont un établissement scolaire peut utiliser une mesure contraignante.

LES ASSISES LÉGALES - LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE

|| CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'ARTICLE 7 prévoit que chacun a droit à la vie et à la liberté de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

L'ARTICLE 12 quant à lui, prévoit que toute personne a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels. La contention ou l'isolement, si appliqué sans égard aux principes énoncés dans le présent référentiel, pourraient être considérés comme tel dans certaines circonstances.

|| CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC

L'ARTICLE 1 de la Charte des droits et libertés de la personne prévoit que toute personne a droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

L'ARTICLE 4 établit que toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

L'ARTICLE 24 précise que nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus à la loi et suivant la procédure qui y est prescrite.

|| CODE CIVIL DU QUÉBEC

L'ARTICLE 10 prévoit que toute personne est inviolable et a droit à son intégrité et que, sauf dans les cas prévus par la loi, nul ne peut lui porter atteinte sans son consentement libre et éclairé.

L'ARTICLE 1460 prévoit qu'une personne qui se voit confier la garde d'une personne mineure doit assurer une surveillance adéquate et constante. À défaut de quoi cette personne pourrait être tenue responsable du préjudice causé à l'élève ou à autrui.

|| LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Prévoit tous les devoirs et responsabilités de la commission scolaire, de ses établissements et de ses intervenants.

|| LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Protège les mineurs contre toute forme d'abus.

|| LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

L'ARTICLE 118.1 établit que la force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés, comme mesure de contrôle d'une personne dans une installation maintenue par un établissement, que pour l'empêcher de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions. L'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne.

|| CODE CRIMINEL

Encadre les gestes et actions qui sont proscrits, notamment les voies de faits, soit l'utilisation de la force de façon illégitime.

Il apparaît donc clairement que l'utilisation d'une mesure contraignante brime, d'une manière ou d'une autre, des droits fondamentaux qui sont protégés par ces différentes lois. D'où l'importance, afin de rendre acceptable cette atteinte aux droits protégés, de ne les utiliser que dans des contextes bien circonscrits et encadrés et lorsque tous les autres moyens possibles se sont avérés inefficaces ou inutiles. Un recours non conforme à l'utilisation d'une mesure contraignante pourrait même conduire à des poursuites civiles ou criminelles.

UNE MESURE D'EXCEPTION

Le recours à l'isolement ou à la contention devrait toujours être précédé par une recherche de solution et par la mise en place de moyens de prévention. Mais, malgré toutes les mesures préalables pouvant être mises en place, il arrive malheureusement que l'utilisation de tels moyens s'avère nécessaire. Ce n'est toutefois que de manière exceptionnelle que l'on devrait y avoir recours. Tel que le prévoit la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, la décision d'utiliser ces mesures ne doit se prendre que dans un contexte où la sécurité de la personne concernée ou celle d'autrui est en jeu. Comme il n'existe pas de dispositions semblables dans le domaine scolaire, nous sommes d'avis que les intervenants scolaires doivent s'inspirer de ces principes avant de prendre la décision d'y avoir recours.

Ce n'est donc que lorsqu'il existe un **RISQUE RÉEL POUR LA SÉCURITÉ** de l'élève ou pour celle d'autrui que l'on pourra avoir recours à l'isolement ou à un autre moyen de contention. Au surplus, ce risque ne devrait pas être qu'éventuel ou possible. Il doit être **PRÉVISIBLE, PROCHE ET IMMÉDIAT**.

Ainsi, au moment de décider de l'utilisation d'une mesure contraignante, l'intervenant sur place devra évaluer le degré d'imminence du risque pour la sécurité de l'élève concerné et d'autrui en se référant aux paramètres suivants :

PRÉVISIBILITÉ du risque

LE RISQUE ANTICIPÉ DOIT ÊTRE RÉALISTE ET RÉALISABLE. IL EST PLUS QUE POSSIBLE, IL EST PROBABLE. IL NE S'AGIT PAS D'UNE SIMPLE HYPOTHÈSE.

PROXIMITÉ du risque

LE RISQUE DOIT POUVOIR SE RÉALISER DANS L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT.

IMMÉDIATÉTÉ du risque

LE RISQUE EST IMMINENT AU POINT DE NE PLUS AVOIR LE TEMPS D'UTILISER UN AUTRE MOYEN EFFICACE.

Si, après avoir évalué ces trois éléments, il s'avère nécessaire de recourir à l'isolement ou à une mesure de contention, le moyen choisi devra être le moins contraignant possible, eu égard aux circonstances. En ce sens, devra être privilégié le moyen qui permettra l'arrêt de la crise en portant le moins atteinte aux droits fondamentaux de la personne. La durée de son utilisation devra aussi être réduite au minimum. Ne s'agissant pas d'une mesure éducative ou punitive, l'isolement ou le maintien par contention devra cesser aussitôt que la sécurité de l'élève ou des personnes qui l'entourent n'est plus à risque.

LA NÉCESSITÉ DU CONSENTEMENT

Il existe deux contextes lors desquels on aura recours à l'isolement ou à la contention : le contexte **non planifié** et le contexte **planifié**. Mais quoi qu'il en soit, que l'on se retrouve dans un contexte planifié ou non, ce n'est qu'en dernier recours et lorsque la sécurité des personnes est à risque qu'on aura recours à une mesure contraignante.

Le contexte **NON PLANIFIÉ**

Le contexte non planifié est celui où une situation de crise avec l'élève se présente pour une première fois, sans qu'on ait pu anticiper l'arrivée de la désorganisation. Dans un tel contexte, vue l'urgence d'agir pour assurer la sécurité de l'élève et des autres personnes présentes, il sera possible de recourir à l'isolement ou à la contention sans obtenir préalablement le consentement des parents.

Le contexte **PLANIFIÉ**

En revanche, lorsque la désorganisation de l'élève s'avère prévisible, qu'elle se soit manifestée à une seule ou à plusieurs occasions dans le passé, et qu'elle est susceptible de se répéter, des démarches devraient être entreprises afin d'obtenir les consentements nécessaires.

Ainsi, le recours à une mesure contraignante dans un contexte planifié nécessite l'obtention du **consentement libre et éclairé** de la part des parents de l'élève concerné. Les informations suivantes doivent donc être données aux parents pour leur permettre de donner un consentement en toute connaissance de cause :

- les motifs justifiant l'utilisation d'une telle mesure;
- les mesures préalables ayant été tentées;
- le type de moyen qui sera utilisé;
- les effets attendus;
- les conditions d'application de la mesure;
- les mesures de surveillance qui seront prises;
- les risques inhérents à l'utilisation de cette mesure;
- les modalités en cas de refus ou de retrait du consentement.

Le consentement doit être obtenu par écrit et consigné au plan d'intervention de l'élève – ou dans tout autre document (protocole-élève) utilisé pour prévoir les interventions devant être faites avec l'élève – accompagné de l'information quant au choix de la mesure, de ses conditions d'utilisation et des motifs justifiant le recours à cette mesure, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'élève et d'autrui.

En tout temps, les parents devraient être impliqués dans la décision d'avoir recours à l'isolement ou à la contention pour leur enfant. Ils devraient également être informés lorsque que la mesure choisie a été utilisée. À tout moment, le titulaire de l'autorité parentale pourrait réviser ou retirer son consentement. Il est donc important d'insister sur les raisons de sécurité rendant nécessaire le recours à l'isolement ou la contention et de continuer à questionner et documenter les éléments qui amènent l'élève à se désorganiser. La réflexion de l'équipe qui intervient auprès de l'élève quant à l'utilisation du moyen choisi devrait être constante.

LE DEVOIR DE SURVEILLANCE

En aucun temps le recours à l'isolement ou à un moyen de contention ne devrait venir suppléer à l'absence ou au manque de ressources humaines ou financières. Aussi, l'utilisation de ces moyens, plutôt que de réduire le devoir de surveillance, vient plutôt l'augmenter. La surveillance de l'élève devrait être suffisante et adéquate au regard de la situation et des moyens utilisés. Il s'agit là d'une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'elle devrait permettre d'éviter tout accident raisonnablement prévisible.

Lorsque la mesure contraignante choisie nécessite l'utilisation d'un équipement, la surveillance, l'entretien et l'installation de cet équipement devraient permettre d'éviter tout accident. Il s'agit là d'une obligation de résultat. En cas de dommage dû à une utilisation déficiente de l'équipement, la responsabilité de la Commission scolaire serait engagée.

PRINCIPES DIRECTEURS DÉCOULANT DES RÉFÉRENCES LÉGALES POUR LE MILIEU SCOLAIRE

- **LE RESPECT DE LA PERSONNE** est la première valeur à laquelle doivent adhérer l'établissement et les intervenants scolaires. Cela passe, entre autres, par le respect de la liberté de mouvement et de la dignité de l'élève. D'emblée, il est clair que l'utilisation d'une intervention de type contraignante constitue une entrave à cette liberté et va à l'encontre de cette valeur fondamentale.
- En conséquence, ces interventions doivent être limitées et n'être envisagées qu'en **DERNIER RECOURS**, lorsque toutes les mesures alternatives appropriées à la situation, en présence d'un **DANGER IMMINENT** pour la personne ou pour autrui, ont été mises en place et évaluées.
- Les interventions doivent être menées dans une perspective de **RELATION D'AIDE** et prendre en compte les caractéristiques de l'élève tout autant que celles de son environnement. Elles ne doivent jamais être utilisées comme mesures éducatives ou punitives. La mesure appliquée doit être la **MOINS CONTRAIGNANTE POSSIBLE** pour la personne.
- L'utilisation de la mesure de type contraignante doit être **BALISÉE PAR UN PROTOCOLE** et faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi.
- **L'ÉLÈVE ET SON PARENT** doivent être parties prenantes de la démarche et mis à contribution afin de participer à la recherche des solutions en regard des objectifs du plan d'intervention.



**SAURIEZ-VOUS
COMMENT
INTERVENIR SI
ELLE EXPLOSE?**

DÉMARCHE D'INTERVENTION ENTOURANT LE RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE

Nous proposons une démarche d'intervention concrète qui permet à un milieu scolaire d'être prêt à faire face à une éventuelle désorganisation d'un élève. Dans le respect du cadre légal et éthique, cette démarche d'intervention globale s'appuie sur le modèle 3X3. Elle met en évidence la coexistence de deux types de protocoles (protocole-école et protocole-élève), l'interrelation entre les deux, de même que la nécessité de les planifier.

La démarche d'intervention rappelle l'importance d'agir selon les principes préventifs, met en lumière l'importance des interventions de désamorçage lors d'une situation de crise, balise l'évaluation du danger à partir de trois critères, prescrit l'application d'un protocole, de même que les actions à entreprendre suite à un événement.

La démarche proposée comprend

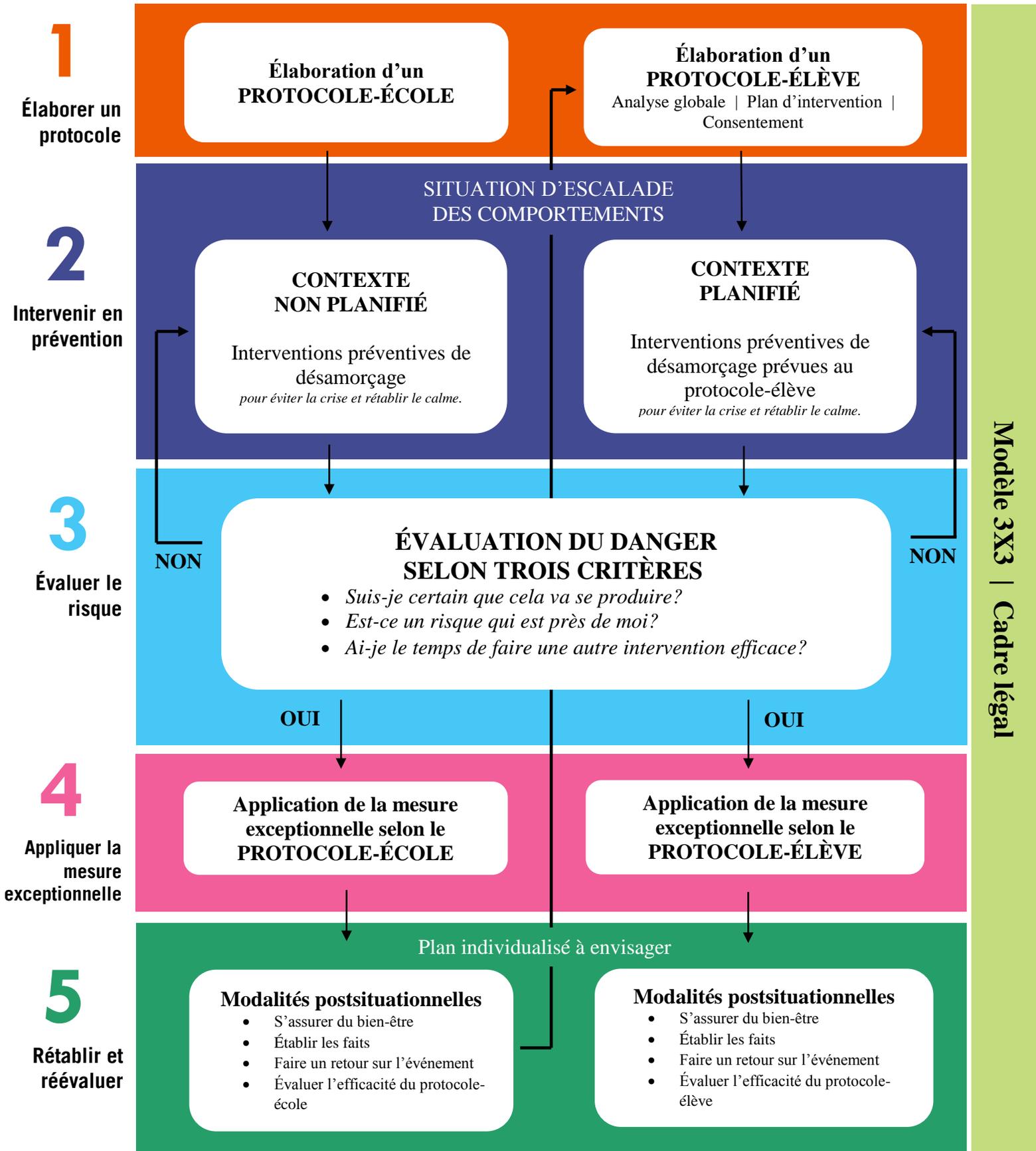
5 étapes :

1. Élaborer un protocole.
2. Intervenir en prévention.
3. Évaluer le risque.
4. Appliquer la mesure.
5. Rétablir et réévaluer.



La démarche est représentée par le logigramme à la page suivante et chacune des étapes sera décrite dans les pages suivantes.

DÉMARCHE D'INTERVENTION ENTOURANT LE RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE



ÉTAPE 1

ÉLABORER UN PROTOCOLE



MESURES
D'ENCADREMENT
À L'ÉCOLE

ÉTAPE 1

ÉLABORER UN PROTOCOLE

Dans le cadre de l'utilisation d'une mesure exceptionnelle, un protocole est un outil permettant de définir et baliser les interventions à privilégier auprès d'un élève manifestant des comportements pouvant compromettre la sécurité. Il circonscrit les actions qui visent à diminuer la dangerosité des comportements et à améliorer le fonctionnement global de l'élève. Il précise les rôles et responsabilités de chacun (ANNEXE 1).

Un protocole favorise un sentiment de sécurité chez l'élève concerné par l'utilisation de la mesure, de même que pour l'ensemble des individus d'une école, autant les adultes que les autres élèves. Il assure une meilleure objectivité dans le choix et l'application des interventions dans une situation potentiellement émotive, et ce, dans le respect et l'intégrité de l'élève.

Nous proposons deux types de protocoles : le protocole-école et le protocole-élève. Le protocole-école est élaboré dans le but de faire face à une situation dangereuse et imprévue impliquant n'importe quel élève de l'école. Le protocole-élève est spécifique à un élève ciblé et est élaboré suite à une situation antérieure où ce dernier a manifesté des gestes dangereux.

PROTOCOLE-ÉCOLE

Pour élaborer un protocole-école incluant le recours à une mesure exceptionnelle, il est suggéré de favoriser la réflexion en mettant sur pied un comité. Ce comité doit être chapeauté par la direction d'école et, à la CSMB, inclure un professionnel de l'école. Il est également souhaitable qu'il soit représentatif de l'équipe appelée à travailler auprès des élèves : enseignant, technicien en éducation spécialisée, membre du service de garde, surveillant, etc.

Les membres du comité doivent d'abord s'attarder aux mesures préventives à mettre en place pour favoriser un climat susceptible de générer une utilisation minimale et adéquate des mesures contraignantes. Le comité a aussi à se pencher sur les interventions de désamorçage efficaces à promouvoir, sur le recours à une mesure exceptionnelle, sur l'application d'une telle mesure et sur la révision régulière de l'ensemble de ces mesures.

COMPOSANTES DU PROTOCOLE-ÉCOLE

(ANNEXE 2)

Un protocole-école doit contenir l'ensemble des éléments suivants :

- **Les interventions préventives de désamorçage identifiées à chacune des phases du cycle du passage à l'acte selon les interventions efficaces connues pour l'ensemble des élèves.**
- **L'identification des situations qui justifient le recours à une mesure exceptionnelle selon la connaissance de l'élève concerné.**

→ **Un rappel de l'évaluation du danger selon les trois critères (prévisibilité, proximité, immédiateté).**

→ **Les modalités d'application de la mesure exceptionnelle**

- Les mesures de surveillance.
- Le lieu, le local identifié.
- Le choix de la mesure exceptionnelle.
- Les moyens de communication :
 - Le code utilisé pour déclencher le protocole;
 - La façon de joindre la direction;
 - La personne qui fait l'appel aux parents;
- Les intervenants qui appliqueront la mesure (formés et choisis).
- Le temps prévu pour l'application de la mesure (balises temporelles, 10 min, 20 min, etc.).
- Les rôles de chacun des intervenants impliqués dans l'application du protocole.
- Les partenaires impliqués (ambulanciers ou policiers).

→ **Les modalités postsituationnelles**

- Les intervenants qui colligeront les informations lorsqu'il y a utilisation d'une mesure exceptionnelle (annexe 4).
- La personne désignée à rencontrer l'élève concerné.
- La personne désignée pour faire un retour sur la situation.
- La personne désignée pour s'assurer de l'application des modalités postsituationnelles, soit la direction.
- L'évaluation de la pertinence d'élaborer un protocole-élève pour l'élève impliqué.

→ **La date de révision du protocole-école**

IMPORTANT :

- La direction d'école doit s'assurer de la diffusion du protocole-école auprès de l'ensemble des membres du personnel.
- La direction d'école doit en prévoir la présentation aux suppléants et aux nouveaux membres du personnel arrivant en cours d'année.
- La direction d'école doit prévoir un rappel du protocole en début de chaque année scolaire.
- Le comité d'élaboration du protocole-école a la responsabilité de prévoir la mise à jour à chaque fin d'année scolaire, qu'on y ait eu recours ou pas pendant l'année.

PROTOCOLE-ÉLÈVE

Dans le cas où un élève en particulier a déjà manifesté des comportements compromettant la sécurité, après avoir fait le point sur l'ensemble des éléments ayant mené à cette situation, il serait souhaitable que l'équipe-école élabore un protocole-élève. Le protocole-élève précisera des éléments spécifiques à mettre en place en prévention, lors de l'utilisation d'une mesure, de même qu'après un événement. Rappelons l'importance, à ce stade-ci, d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale pour toute intervention de type contraignante qui sera prévue dans le protocole.

Un protocole-élève a pour avantage d'être adapté et individualisé à l'élève visé en tenant compte de ses spécificités, ce qui augmente l'efficacité à prévenir la crise et par le fait même, à diminuer la probabilité du recours à une mesure exceptionnelle ou à l'éviter.

ANALYSE GLOBALE DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE

Un protocole-élève doit être basé sur une analyse rigoureuse de la problématique et des besoins de l'élève. Celle-ci permettra une meilleure compréhension de la situation qui aidera à la mise en place d'interventions efficaces. Cette analyse inclut une collecte de données étoffée, des hypothèses quant à la cause du comportement, l'identification d'éléments déclencheurs, la réponse de l'élève à certaines interventions, celles qui sont efficaces pour lui, des habiletés à travailler chez l'élève afin qu'il développe des comportements de remplacement, etc. Elle inclut aussi une réflexion sur les avantages et les effets indésirables associés à l'utilisation d'une mesure contraignante. Cette analyse est effectuée par une équipe multidisciplinaire incluant des professionnels du milieu. Celle-ci doit s'adjoindre les parents et favoriser l'implication des partenaires externes. Les services-conseils EDA et ÉViii, de même que des conseillers pédagogiques clientèle, peuvent également contribuer à ce travail et offrir un soutien supplémentaire.

Vous trouverez en annexe des exemples d'outils et des références pouvant soutenir cette analyse (ANNEXES 10, 11).

PLAN D'INTERVENTION

Le protocole-élève est un outil individualisé de soutien et d'encadrement et doit être consigné au plan d'intervention (PI) de l'élève auquel doivent collaborer les parents. Bien que le protocole-élève demande beaucoup d'investissement et est à l'avant-plan pendant certaines périodes plus difficiles pour un élève, il ne peut exister seul. Il doit être considéré comme un moyen parmi d'autres dans l'atteinte des objectifs visés pour un élève. En ce sens, l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence de ce moyen sera effectuée de façon régulière et fréquente. Il est possible qu'à un certain moment, l'élève n'ait plus besoin de ce type de mesure et que le retrait de celle-ci soit souhaitable.

La responsabilité légale du PI tel qu'inscrit dans la LIP incombe à la direction. La gravité de la situation et le caractère exceptionnel d'une mesure contraignante ajoutent de l'importance à la présence et à l'implication de la direction dans l'accompagnement de l'élève concerné. Cela engendre aussi la nécessité d'impliquer un professionnel de l'école (psychoéducateur, psychologue) dans la démarche.

COMPOSANTES DU PROTOCOLE-ÉLÈVE

(ANNEXE 3)

Un protocole-élève doit contenir l'ensemble des éléments suivants :

- **Les interventions préventives de désamorçage identifiées à chacune des phases du cycle du passage à l'acte selon les interventions efficaces connues pour l'élève concerné.**
- **L'identification des situations qui justifient le recours à une mesure exceptionnelle selon la connaissance de l'élève concerné.**
- **L'identification des mesures de soutien au développement ou au maintien de comportements adéquats.**
- **L'évaluation du danger selon les trois critères (prévisibilité, proximité, immédiateté).**

→ Les modalités d'application de la mesure exceptionnelle

- Les mesures de surveillance.
- Le lieu, le local identifié.
- Le choix de la mesure exceptionnelle.
- Les moyens de communication :
 - Le code utilisé pour déclencher le protocole;
 - La façon de joindre la direction;
 - La personne qui fait l'appel aux parents;
- Les intervenants qui appliqueront la mesure (formés et choisis).
- Le temps prévu pour l'application de la mesure (balises temporelles, 10 min, 20 min, etc.).
- Les rôles de chacun des intervenants impliqués dans l'application du protocole.
- Les partenaires impliqués (ambulanciers ou policiers).

→ Les modalités postsituationnelles

- Les intervenants qui colligeront les informations lorsqu'il y a utilisation d'une mesure exceptionnelle (annexe 4).
- La personne désignée à rencontrer l'élève concerné.
- La personne désignée pour faire un retour sur la situation.
- La personne désignée pour s'assurer de l'application des modalités postsituationnelles, soit la direction.
- L'évaluation de la pertinence d'élaborer un protocole-élève pour l'élève impliqué.

→ La date de révision du protocole-élève

→ Le consentement des parents (signature)

IMPORTANT :

- L'élève doit être impliqué dans l'élaboration de son protocole; le degré d'implication varie selon sa capacité de compréhension.
- La direction doit s'assurer de l'implication et l'engagement des parents tout au long du processus sachant que l'utilisation d'une mesure contraignante demeure temporaire.
- La direction doit favoriser l'implication et l'engagement des partenaires externes tout au long du processus sachant que l'utilisation d'une mesure contraignante demeure temporaire.
- La direction d'école doit s'assurer de la diffusion du protocole-élève auprès des intervenants concernés.
- La direction d'école doit en prévoir la présentation aux suppléants et aux nouveaux membres du personnel concernés arrivant en cours d'année.
- L'équipe-école doit assurer une révision régulière du protocole-élève (incluant les interventions de désamorçage). Une révision des actions doit être faite après chaque application du protocole.
- L'équipe-école doit assurer une révision dans le cas où des conditions sont modifiées dans le milieu (locaux non disponibles, absence de personnel, etc.).

ÉTAPE 2

INTERVENIR EN PRÉVENTION



MESURES
D'ENCADREMENT
À L'ÉCOLE

ÉTAPE 2

INTERVENIR EN PRÉVENTION

La seconde étape de la démarche débute lorsque qu'une situation potentielle d'escalade de comportements survient. Elle prévoit d'abord l'identification d'un type de contexte (non planifié et planifié) auquel on associe ensuite des interventions préventives de désamorçage dans le but d'éviter une crise ou une situation d'urgence.

LE CONTEXTE : NON PLANIFIÉ ET PLANIFIÉ

Lorsque survient une situation potentielle d'escalade des comportements d'un élève, il faut rapidement déterminer s'il s'agit d'une situation imprévisible ou d'une situation connue.

Contexte non planifié d'une mesure exceptionnelle

Un contexte non planifié réfère à une situation **imprévisible et inhabituelle**. Dans ce cas, l'application éventuelle d'une mesure exceptionnelle est non planifiée pour l'élève impliqué :

- soit que ce comportement ne se soit jamais manifesté antérieurement;
- soit que la manifestation comportementale dangereuse soit différente de celle pour laquelle un consentement des parents a été obtenu.

Dans une telle situation, on se réfère au protocole-école. Le consentement de l'élève ou de ses parents n'est pas requis.

Contexte planifié d'une mesure exceptionnelle

Le contexte planifié réfère à une situation prévisible et connue pour un élève. Elle est susceptible de se répéter. Dans ce cas, l'application éventuelle d'une mesure contraignante a été planifiée pour l'élève concerné. Dans une telle situation, on se réfère au protocole-élève. Le consentement des parents doit être obtenu.

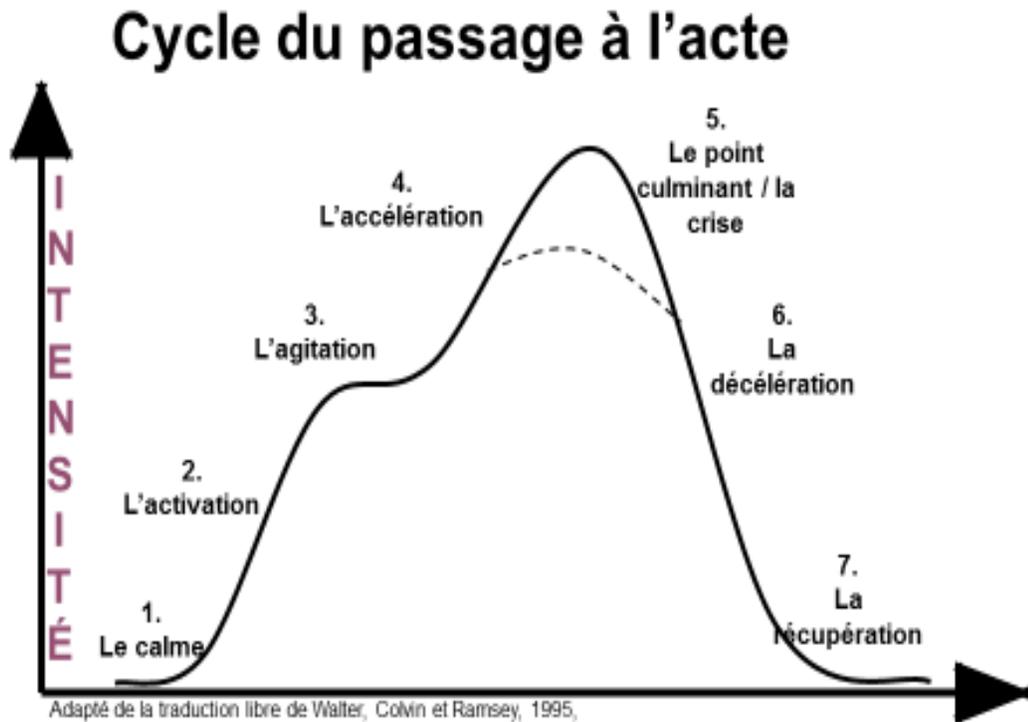
LES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES DE DÉSAMORÇAGE

Les intervenants scolaires doivent avoir un rôle actif d'observateur afin de reconnaître les signes précurseurs pouvant nous indiquer qu'une escalade de comportements peut surgir ou qu'une désorganisation est à venir. Les éléments déclencheurs peuvent être multiples et différents d'un élève à l'autre. Par exemple, il pourrait s'agir d'une situation où l'élève vit une frustration pour que l'anxiété ou la tension monte et se manifeste par des comportements pouvant escalader jusqu'à la crise (Massé, Desbiens, Lanaris, 2013).

Ainsi, nous proposons que les intervenants puissent s'appuyer sur un modèle théorique pouvant les guider lors de ces situations. Le modèle du cycle de passage à l'acte est suggéré (Walker, Colvin, Ramsey, 1995). Il s'agit d'un modèle en sept phases facilitant l'intervention : à partir des comportements observables de l'élève, on associe des interventions efficaces. Le but visé par ce modèle d'intervention est de réduire le risque

de désorganisation de l'élève, de le ramener à un état plus fonctionnel, puis d'accompagner celui-ci à exprimer adéquatement son malaise. Choisir l'intervention au moment propice permet de freiner l'escalade des comportements et de rétablir le calme tout en préservant le lien avec l'élève.

Le modèle du cycle du passage à l'acte est illustré dans la figure ci-dessous.



L'annexe 6 décrit les phases du modèle, ainsi que les interventions à privilégier à chacune d'elles.

ÉTAPE 3

ÉVALUER LE RISQUE



**MESURES
D'ENCADREMENT
À L'ÉCOLE**

ÉTAPE 3

ÉVALUER LE RISQUE

Lorsque des interventions de désamorçage ne semblent plus efficaces, il est impératif d'évaluer le niveau de risque puisque le seul motif pouvant justifier le recours à la mesure exceptionnelle est la menace à la sécurité de l'élève ou d'autrui. Tel que précisé dans les encadrements légaux, trois critères permettent de l'évaluer :

PRÉVISIBILITÉ

LE RISQUE ANTICIPÉ DOIT ÊTRE RÉALISTE ET RÉALISABLE. IL EST PLUS QUE POSSIBLE, IL EST PROBABLE. IL NE S'AGIT PAS D'UNE SIMPLE HYPOTHÈSE.

Suis-je certain que cela va se produire?

PROXIMITÉ

LE RISQUE DOIT POUVOIR SE RÉALISER DANS L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT.

Est-ce un risque qui est près de moi?

IMMÉDIATÉTÉ

LE RISQUE EST IMMINENT AU POINT DE NE PLUS AVOIR LE TEMPS D'UTILISER UN AUTRE MOYEN EFFICACE.

Ai-je le temps d'utiliser une autre intervention efficace?

Concrètement, l'intervenant doit, sur-le-champ, répondre par l'affirmative à ces trois questions pour justifier l'utilisation d'une mesure contraignante.

Même dans un contexte planifié, ce n'est que dans ces circonstances que le recours à l'isolement ou à tout autre moyen de contention pourra se justifier au sens des différents encadrements juridiques. En aucun cas, ce type d'intervention ne devrait être utilisé de manière systématique chez un élève.

Chaque fois qu'un élève présente un comportement problématique, l'intervenant doit s'interroger sur les causes sous-jacentes à ce comportement. L'intervenant doit éviter de conclure d'emblée qu'elles sont identiques à celles observées précédemment chez le même élève ou chez d'autres, et qui ont justifié l'élaboration d'un plan d'intervention.

Référentiel

Mesures d'encadrement à l'école

Service des ressources éducatives | Secrétariat général

CSMB

36

ÉTAPE 4

APPLIQUER LA MESURE EXCEPTIONNELLE



MESURES
D'ENCADREMENT
À L'ÉCOLE

ÉTAPE 4

APPLIQUER LA MESURE EXCEPTIONNELLE

Chaque crise peut engendrer des difficultés qui fragilisent davantage l'état mental de l'élève à long terme. Lors d'une crise, nous devons considérer l'élève comme ayant un besoin important de soutien et d'aide afin d'amoindrir sa détresse et résorber une situation problématique non résolue pour lui. Il faut donc intervenir pour éviter cette crise. Toutefois, si on ne peut l'éviter, on doit s'assurer que l'intervention se fasse dans un contexte de relation d'aide, empreinte de chaleur humaine, d'empathie et d'authenticité, de manière à maintenir le lien avec l'élève. De plus, nos actions doivent viser à faire cesser la crise le plus rapidement possible afin d'en réduire les impacts (Desbiens, Massé, Lanaris, 2013).

Par respect pour l'élève, sa sécurité et son intégrité, le personnel qui a recours à des mesures exceptionnelles devrait avoir reçu la formation en lien avec leur utilisation. Pour limiter les risques de blessure ou d'accident, la mesure contraignante utilisée doit être supervisée de façon attentive et être régulièrement reconsidérée lors de la révision du protocole y faisant référence. Il y a donc obligation de surveillance étroite ou d'accompagnement du personnel autorisé à en faire usage.

Une fois le danger confirmé suite à l'évaluation selon les trois critères, on peut avoir recours à la mesure exceptionnelle selon le protocole.

RAPPEL DES PRINCIPES LIÉS À L'INTERVENTION

Les mesures contraignantes sont uniquement utilisées comme une mesure de sécurité dans un contexte de risque/danger imminent.

Il s'agit d'une mesure de dernier recours. On doit s'assurer qu'il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'une mesure contraignante. Le recours fait suite à l'échec des mesures préalables et alternatives. Par exemple : isoler l'élève en éloignant les autres personnes ou dégager l'espace de tout objet autour de la personne en crise afin d'éviter les blessures.

Utiliser les mesures dans le respect, la dignité et la sécurité, avec la durée et l'intensité minimales :

- La mesure est limitée dans le temps : on se doit d'évaluer le degré d'agitation de l'élève concerné afin de ne pas prolonger indûment l'application de l'intervention contraignante. Elle doit se terminer dès que l'élève a repris contrôle de ses moyens.
- La mesure doit être la moins contraignante possible.
- La mesure s'inscrit dans un contexte de relation d'aide. Ne doit jamais être utilisée comme mesure punitive ou sanction.
- La réévaluation du degré de dangerosité d'une situation en cours d'application d'une mesure contraignante doit être faite le plus objectivement possible.
- Le niveau de surveillance doit être adéquat au regard de la situation : deux adultes doivent être présents en tout temps.

INTERVENTION

En ayant en tête les principes, les interventions efficaces lors de l'application d'une mesure exceptionnelle varient d'une situation à l'autre; des exemples figurent à l'annexe 6. Une formation plus détaillée à ce sujet viendra approfondir ces notions.

FORMATION

Il est recommandé que :

- les intervenants concernés par l'application des mesures contraignantes obtiennent une formation adéquate;
- cette formation inclut, non seulement les techniques d'application d'une mesure, mais aussi une section sur la prévention et les encadrements légaux;
- l'ensemble du personnel soit sensibilisé au contenu de ce référentiel;
- les formations données aux intervenants et la sensibilisation de l'ensemble du personnel soient renouvelées sur une base régulière.

Référentiel

Mesures d'encadrement à l'école

Service des ressources éducatives | Secrétariat général

CSMB

39

ÉTAPE 5

RÉTABLIR ET RÉÉVALUER



MESURES
D'ENCADREMENT
À L'ÉCOLE

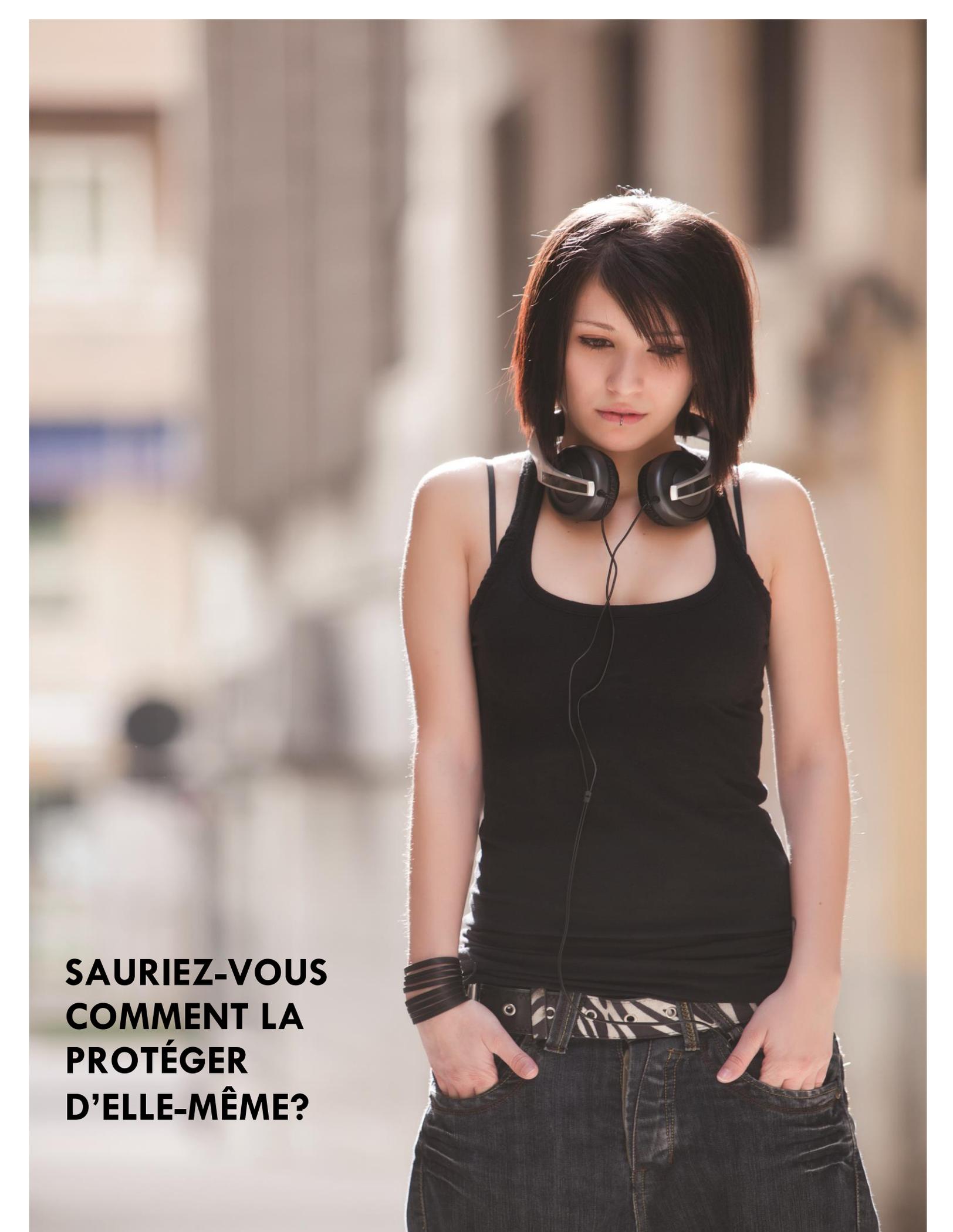
ÉTAPE 5

RÉTABLIR ET RÉÉVALUER : MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES

Les modalités postsituationnelles consistent en un ensemble d'interventions qui doivent être effectuées à la suite du recours à une mesure exceptionnelle. Elles permettent de rétablir la disponibilité des élèves et des adultes (impliqués ou témoins) et de revoir la situation afin de réévaluer nos pratiques. La direction d'établissement s'assure de l'application de ces modalités postsituationnelles.

Les modalités postsituationnelles se déclinent en cinq catégories. Chacune d'elle comprend des actions précises à effectuer immédiatement après l'événement et celles à envisager ultérieurement dans un avenir rapproché (ANNEXE 4).

- La première responsabilité est de **s'assurer du bien-être** des acteurs impliqués tant sur le plan physique que psychologique.
- Colliger les informations afin **d'établir** les faits le plus objectivement possible, le tout dans un court délai suivant l'événement. Voir exemple de *Rapport d'événement* (ANNEXE 5).
- Effectuer **un retour sur l'événement** avec tous les acteurs impliqués.
- **Évaluer l'efficacité du protocole et réajuster le plan d'intervention**, en se référant au modèle 3X3 (ANNEXES 7 et 8).



**SAURIEZ-VOUS
COMMENT LA
PROTÉGER
D'ELLE-MÊME?**

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, (2011). *Cadre de référence institutionnel relatif à l'utilisation des mesures contraignantes*.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (2008). *Réflexion sur l'utilisation de mesures contraignantes : de la prévention à l'intervention*. Cadre de référence.

ÉDUCATION MONTÉRÉGIE (2007). *Les mesures contraignantes à l'école : une question éducative, légale et éthique*.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (2015). *Cadre de référence et guide à l'intention du milieu scolaire : L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement*. Coordination et rédaction, Direction de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires, Secteur du développement pédagogique et du soutien aux élèves. Chargée de projet : Nathalie Turmel. www.meesr.gouv.qc.ca

MASSÉ, L., DESBIENS, N. et LANARIS, C. (dir.) (2006). *Les troubles de comportement à l'école : prévention, évaluation et intervention*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur. La Chenelière Éducation, 400 pages.

MASSÉ, L., DESBIENS, D. et LANARIS, C. (dir.). (2013). *Les troubles du comportement à l'école : prévention, évaluation et intervention* (2^e éd.). Montréal. Gaëtan Morin Éditeur.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2002). *Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle; contention, isolement et substances chimiques*. Direction des communications du MSSS, Québec. 27 p.

ROY, D. (2006). *La santé mentale à l'école : Apprivoiser la complexité*. Guide d'accompagnement à l'intention des intervenants des équipes-écoles. Service régional de soutien en psychopathologie-commissions scolaires francophones.

TESSIER, Mario (2004). *Réflexions sur les dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique*. Deuxième édition.

WALKER, H. M., COLVIN, G., & RAMSEY, E. (1995). *Antisocial Behavior in School : Strategies and Best Practices*. Pacific Grove, CA : Brooks/Cole.

SECTION C

ANNEXES

Annexe 1

Rôles et responsabilités

Annexe 2

Canevas – Protocole-école

Annexe 3

Canevas – Protocole-élève

Annexe 4

Modalités postsituationnelles (aide-mémoire)

Annexe 5

Rapport d'événement

Annexe 6

Modèle du cycle du passage à l'acte

Annexe 7

Modèle du cycle du passage à l'acte
Outil de planification

Annexe 8

Modèle d'intervention préventif 3X3 -
Outil de planification

Annexe 9

Adaptation du tableau des facteurs de
risque et de protection

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction d'école

- S'assure de l'application et de l'adaptation du protocole dans son milieu.
- Établit, avec l'aide des parents et des intervenants, un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève.
- Autorise l'utilisation des mesures contraignantes dans le cadre d'une situation prévisible.
- S'assure de la formation du personnel sur la prévention.
- Établit les contacts avec les parents ou les responsables de l'autorité parentale.
- Doit être présente pour coordonner les actions (dans la mesure du possible).

Personnel de l'établissement

- S'assure de la sécurité des élèves qui lui sont confiés.
- Intervient, quand il y a risque de blessure pour l'élève ou un tiers.
- Fait preuve en tout temps de vigilance et de jugement et consigne les informations relatives à l'utilisation de la mesure contraignante.

Enseignant

- Est le premier intervenant.
- Est responsable de la gestion de sa classe.
- Doit garder à l'esprit que l'usage de mesures contraignantes ne se justifie que dans un contexte de dangerosité et d'urgence.

Intervenants (éducateurs spécialisés)

- Ne peuvent autoriser des mesures contraignantes (prévisibles).
- Sont tenus d'intervenir en situation d'urgence ou de crise, quand la sécurité de l'élève ou d'autrui est compromise.
- Ont l'obligation de distinguer ce qui nécessite une intervention de nature contraignante et une intervention de désamorçage.

Professionnels

- Doivent être impliqués dans la décision d'un recours.
- Sont tenus d'intervenir en situation d'urgence ou de crise, quand la sécurité de l'élève ou d'autrui est compromise.
- Ont l'obligation de distinguer ce qui nécessite une intervention de nature contraignante et une intervention de désamorçage.

Parents

- Donnent un consentement libre et éclairé lorsqu'une situation récurrente et prévisible nécessite une intervention planifiée.
- Sont informés des interventions faites auprès de leur enfant.
- Aident à l'élaboration du plan d'intervention.

MESURE D'ENCADREMENT À L'ÉCOLE :
Assurer une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise

PROTOCOLE-ÉCOLE

ÉCOLE		
Les interventions préventives de désamorçage identifiées à chacune des phases du cycle du passage à l'acte selon les interventions efficaces connues pour l'ensemble des élèves (annexe)	Phase 1 Calme	Voir annexes cycle du passage à l'acte et modèle 3X3
	Phase 2 Activation	
	Phase 3 Agitation	
	Phase 4 Accélération	
	Phase 5 Crise	À détailler dans la section ci-dessous
	Phases 6 et 7 Décélération et récupération	Voir modalités postsituationnelles

L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS QUI JUSTIFIENT LE RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE SELON LA CONNAISSANCE DE L'ÉLÈVE CONCERNÉ :

RAPPEL

- Suis-je certain que cela va se produire?
- Est-ce un risque qui est près de moi?
- Ai-je le temps de faire une autre intervention efficace?

Modalités d'application de la mesure exceptionnelle

Choix de la mesure exceptionnelle _____ Lieu, local identifié _____

Temps prévu pour l'application de la mesure (balises temporelles, 10 min, 20 min, etc.) _____

Mesures de surveillance

Intervenants qui appliqueront la mesure

Rôles

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Partenaires impliqués (ambulanciers ou policiers) _____

Moyens de communication

Code utilisé pour déclencher le protocole _____

Façon de joindre la direction

Personne qui fait l'appel aux parents _____

Modalités postsituationnelles

Intervenants qui colligeront les informations
lorsqu'il y a utilisation d'une mesure
exceptionnelle (rédaction du rapport : annexe) _____

Personne (s) désignée (s) à rencontrer l'élève concerné _____

Personne (s) désignée (s) pour faire un retour sur la
situation _____

Personne désignée pour s'assurer de l'application des
modalités postsituationnelles _____

Membres du comité

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

La date de révision du protocole-école _____

La date d'élaboration _____

MESURE D'ENCADREMENT À L'ÉCOLE :
assurer une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise

PROTOCOLE-ÉLÈVE

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Nom de l'élève _____	Date de naissance _____
Groupe-classe _____	

L'IDENTIFICATION DES <u>MESURES DE SOUTIEN</u> AU DÉVELOPPEMENT OU AU MAINTIEN DE COMPORTEMENTS ADÉQUATS

Les interventions préventives de désamorçage identifiées à chacune des phases du cycle du passage à l'acte selon les interventions efficaces connues pour l'élève concerné (voir annexe – Les phases du cycle du passage à l'acte)	Phase 1 Calme	
	Phase 2 Activation	
	Phase 3 Agitation	
	Phase 4 Accélération	
	Phase 5 Crise	À détailler à la section ci-dessous
	Phases 6 et 7 Décélération et récupération	Voir section mesures postsituationnelles

L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS QUI JUSTIFIENT LE RECOURS À UNE MESURE EXCEPTIONNELLE SELON LA CONNAISSANCE DE L'ÉLÈVE CONCERNÉ :

RAPPEL

- Suis-je certain que cela va se produire?
- Est-ce un risque qui est près de moi?
- Ai-je le temps de faire une autre intervention efficace?

Modalités d'application de la mesure exceptionnelle

Choix de la mesure exceptionnelle _____ Lieu, local identifié _____

Temps prévu pour l'application de la mesure (balises temporelles, 10 min, 20 min, etc.) _____

Mesures de surveillance

--

Intervenants qui appliqueront la mesure

Rôles

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Partenaires impliqués (ambulanciers ou policiers) _____

Moyens de communication

Code utilisé pour déclencher le protocole _____

Façon de joindre la direction

--

Personne qui fait l'appel aux parents _____

Nom de la personne à joindre _____ Numéro (s) de téléphone _____

Modalités postsituationnelles

Intervenants qui colligeront les informations _____
lorsqu'il y a utilisation d'une mesure _____
exceptionnelle (rédaction du rapport _____
d'événement : annexe) _____

Personne(s) désignée(s) à rencontrer l'élève concerné _____

Personne(s) désignée(s) pour faire un retour sur la _____
situation _____

Personne désignée pour s'assurer de l'application des _____
modalités postsituationnelles

La date de révision du protocole-élève _____

Je consens à l'application des moyens énoncés dans le présent protocole.

Signature des parents

Date

MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES

Aide-mémoire suite au recours à une mesure exceptionnelle

RÉTABLIR ET RÉÉVALUER

S'ASSURER DU BIEN-ÊTRE

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Prévenir les parents si ce n'est déjà fait. | <input type="checkbox"/> S'assurer du bien-être de l'élève, des intervenants impliqués et des témoins. |
| <input type="checkbox"/> S'assurer que tous les intervenants, élèves impliqués ou témoins ont eu un temps suffisant pour retrouver leur calme et une disponibilité à reprendre leurs activités. | <input type="checkbox"/> Prendre une décision quant au moment propice pour faire un retour. |

ÉTABLIR LES FAITS

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Colliger les informations. Revoir la situation afin d'établir le fil des événements et clarifier les perceptions de tous (faits, contexte, milieu, perception). | <input type="checkbox"/> Analyser les informations recueillies : déterminer les facteurs précipitants et émettre des hypothèses pour tenter de mieux comprendre. |
| <input type="checkbox"/> Rédiger dans les 24 heures suivant l'application de la mesure un rapport d'événement (voir exemple de rapport). | |

FAIRE UN RETOUR SUR L'ÉVÉNEMENT

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Effectuer un retour sur l'événement avec l'élève et les parents concernés, ainsi qu'avec les intervenants impliqués afin de : prévenir d'autres crises : <ul style="list-style-type: none"> • envisager des solutions de rechange; • vérifier l'efficacité des interventions faites et limiter l'impact psychologique négatif auprès des personnes qui ont vécu cet événement; • mettre en lumière les apprentissages à tirer de l'événement; • déterminer les mesures de soutien à mettre en place ou à intensifier; | <input type="checkbox"/> Appliquer les conséquences et les gestes de réparation |
|--|---|

ÉVALUER L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE ET RÉAJUSTER LE PLAN D'INTERVENTION EN SE RÉFÉRANT AU MODÈLE 3X3

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le protocole a-t-il été appliqué tel que prévu? | <input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'éviter la crise? |
| <input type="checkbox"/> Est-ce que le protocole a permis d'assurer la concertation des actions des intervenants impliqués? | <input type="checkbox"/> Si non, a-t-il permis une diminution de la durée ou de l'intensité de la crise comparativement à la fois précédente? |
| <input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'assurer la sécurité des individus sur place? | <input type="checkbox"/> A-t-il permis de rétablir un climat sain et sécuritaire pour l'élève, les intervenants et les autres élèves? |
| <input type="checkbox"/> Est-ce qu'il a permis d'intervenir en toute objectivité? | |

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

suite à l'utilisation d'une mesure exceptionnelle

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève _____ Date de naissance _____

École _____ Groupe-classe _____

CONTEXTE D'INTERVENTION

Lieu Classe Corridor Date et heure _____
 Extérieur
 Autre _____

Nature de l'activité au moment de l'événement

Responsable de l'intervention _____

Témoin(s) _____

CIRCONSTANCE DE L'ÉVÉNEMENT

Élément (s) déclencheur(s)

Risque à l'intégrité / sécurité Élève Autrui

Nature de l'événement
Description factuelle de l'événement

APPLICATION DE LA MESURE

Présence d'un protocole Oui Non Mesure prévue au plan d'intervention

A été suivi Oui Non Événement non prévisible

Interventions effectuées préalablement à la mesure

Durée de la mesure _____ Type de mesure utilisée _____

État général de l'élève suivant l'utilisation de la mesure exceptionnelle (blessures, fatigue...)

CYCLE DU PASSAGE À L'ACTE

MODÈLE

LES PHASES	COMPORTEMENTS OBSERVABLES	INTERVENTIONS
CALME Mot clé : prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En maîtrise de lui-même; ▪ Disponible aux autres, aux apprentissages; ▪ Respecte les consignes établies, fait ce qu'il doit faire; ▪ Répond bien aux demandes de l'adulte. 	Mise en place des mesures préventives <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de classe éducative; ▪ Connaissance des besoins de l'élève; ▪ Les règles et leur application; ▪ Établir un lien; ▪ Être au courant de ce qui se passe dans sa classe; ▪ Renforcer en public, réprimander en privé; ▪ Gestion personnelle.
INTERVENTIONS PRÉVENTIVES DE DÉSAMORÇAGE		
ACTIVATION Mot clé : observation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une frustration (état de souffrance); ▪ Semble préoccupé; ▪ Plus volubile ou peu volubile; ▪ Impatience, irritabilité; ▪ Réaction prompte face à une contrariété; ▪ Peu ouvert à la relation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être présent et observer; ▪ Porter attention à l'état de frustration ou de souffrance du jeune; ▪ Tenter d'identifier la source de frustration; ▪ Signifier que l'on a vu; ▪ Intervenir discrètement; ▪ Favoriser la verbalisation des sentiments; ▪ Demeurer vigilant face à une détérioration possible.
AGITATION Mot clé : écoute	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur l'élève. Augmentation ou diminution de l'activité motrice <ul style="list-style-type: none"> ■ L'augmentation de l'activité motrice : <ul style="list-style-type: none"> ▪ déplacements fréquents; ▪ agitation des mains, du regard; ▪ réponses brèves et peu explicites; ▪ semble préoccupé. ■ La diminution de l'activité motrice : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la lune; ▪ attitudes de retrait; ▪ peu d'intonation dans la voix; ▪ mains contenues ou dans les poches; ▪ retrait du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître le problème; ▪ Se rapprocher du jeune; ▪ Appliquer la loi de la moindre intervention; ▪ Utiliser l'écoute empathique; ▪ Être flexible quant au temps (ex.: temps perdu = temps repris); ▪ Impliquer le jeune dans la recherche de solutions ▪ Adapter l'organisation du travail ou de la tâche (« demandes incompatibles »); ▪ Technique du « disque brisé ».
ACCÉLÉRATION Mot clé : intervention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur les autres; ▪ Attitude défensive; ▪ Argumentation; ▪ Manifestations d'opposition, de provocation et de refus; ▪ Passivité; ▪ Cherche la confrontation; ▪ Premières manifestations d'intimidation, de menaces; ▪ Cherche à s'allier des pairs; ▪ Teste les limites de l'adulte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les limites (être clair et succinct); ▪ Utiliser peu de mots, éviter la morale et les discours; ▪ Offrir du support; ▪ Être plus directif dans nos interventions (directives alpha); ▪ Ton ferme et calme, langage corporel; ▪ Utiliser la « technique du disque brisé » (répéter la consigne) ou la « technique du choix » (commencer par le comportement positif et attendu puis la situation plus désagréable); ▪ Se préoccuper des autres élèves.

LES PHASES	COMPORTEMENTS OBSERVABLES	INTERVENTIONS
INTERVENTIONS LORS DE L'APPLICATION DE LA MESURE EXCEPTIONNELLE		
CRISE-POINT CULMINANT Mot clé : sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de contrôle ou prise de contrôle; ▪ Excès de colère : crie, hurle, frappe murs et objets; ▪ Le jeune n'écoute personne; ▪ Menaces, agression des pairs ou des adultes; ▪ Destruction du matériel, le sien ou celui des autres; ▪ Automutilation; ▪ Menaces explicites. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer sa propre disponibilité à intervenir; ▪ Application du protocole pour faire face aux situations de crise; ▪ Être directif (éviter l'agressivité); ▪ Sortir ou faire sortir (éliminer l'audience le plus possible); ▪ Demander de l'aide (intercom, élève messenger); ▪ Changement d'intervenant possible ; ▪ Toujours avoir l'élève à l'œil; ▪ Avoir une approche calme et rassurante; ▪ Utiliser peu de mots; ▪ Être attentif à notre langage corporel; ▪ Respecter l'espace personnel de l'élève (0,5 à 1,0 m); ▪ Adopter une position stationnaire, stable et de biais à l'élève; ▪ Maintenir la communication avec l'élève; ▪ Annoncer nos actions et nos déplacements.
MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES		
DÉCÉLÉRATION Mot clé : rétablissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapproché dans le temps; ▪ Ne doit pas s'éterniser; ▪ Diminution de l'agitation motrice et verbale; ▪ Dénier de la situation; ▪ Rejet du blâme sur autrui; ▪ Évitement de la discussion; ▪ Amélioration de la réceptivité à des directives claires et concrètes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retirer l'élève du lieu de l'incident; ▪ Allouer un temps à l'élève pour décompresser; ▪ Reprendre le groupe en main; ▪ Intervenir auprès des autres élèves fragiles ou contaminés; ▪ Permettre à l'intervenant de décompresser; ▪ Éviter de faire perdre la face à l'élève devant ses pairs; ▪ Fixer avec l'élève un moment ultérieur pour revenir sur l'événement; ▪ Rédiger un rapport.
RÉCUPÉRATION Mot clé : réparation	<p>Quand l'élève reconnaît sa part de responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Culpabilité ▪ Remords ▪ Gêne ▪ Honte <p>Quand l'élève minimise l'importance de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite ▪ Dénier ▪ Propos qui amenuisent la gravité de ses gestes ▪ Refus de parler avec l'autre, mutisme <p>Quand l'élève ressent de l'injustice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rancœur ▪ Agressivité verbale envers l'adulte ▪ Report de la responsabilité de l'incident sur les autres, « c'est à cause d'un tel » ▪ Refus des conséquences qui lui ont été données 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que l'élève est disposé à écouter; ▪ Effectuer un retour avec l'élève pour rétablir la relation et éduquer le jeune; ▪ Éviter de moraliser. Parler au « je » de ses sentiments; ▪ Appliquer les conséquences définies par le code de vie; ▪ Entente sur les engagements de l'élève; ▪ Définir et assurer le suivi avec l'élève (plan d'intervention, mesures éducatives, ...); ▪ Impliquer les parents dans le suivi; ▪ Renforcer les comportements positifs de l'élève, mettre l'emphase sur ses compétences et ses forces; ▪ Remercier l'élève de sa collaboration; ▪ Retour sur la situation avec les élèves témoins.

CYCLE DU PASSAGE À L'ACTE

OUTIL DE PLANIFICATION

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève _____ Date de naissance _____
 École _____ Groupe-classe _____

Les phases du CYCLE DU PASSAGE À L'ACTE

COMPORTEMENTS OBSERVABLES		INTERVENTIONS
CALME Mot clé : prévention		
INTERVENTIONS PRÉVENTIVES DE DÉSAMORÇAGE		
ACTIVATION Mot clé : observation		
AGITATION Mot clé : écoute		
ACCÉLÉRATION Mot clé : intervention		

Les phases du **CYCLE DU PASSAGE À L'ACTE**

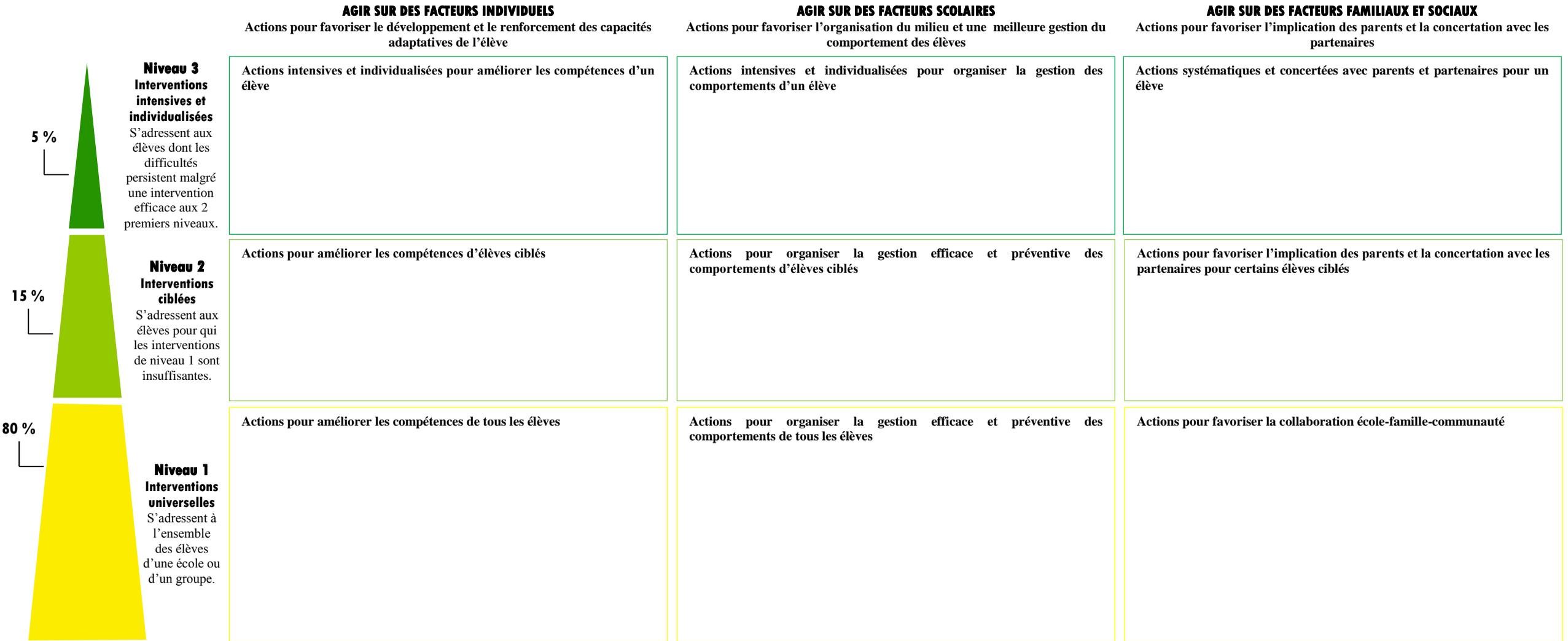
COMPORTEMENTS OBSERVABLES	INTERVENTIONS
INTERVENTIONS LORS DE L'APPLICATION DE LA MESURE EXCEPTIONNELLE	
CRISE-POINT CULMINANT <small>Mot clé : sécurité</small>	
MODALITÉS POSTSITUATIONNELLES	
DÉCÉLÉRATION <small>Mot clé: rétablissement</small>	
RÉCUPÉRATION <small>Mot clé : réparation</small>	

Date d'élaboration

Date de révision

Responsable _____

MODÈLE 3X3 : PLANIFICATION DE L'INTERVENTION PRÉVENTIVE



Proportion d'élèves

Conditions gagnantes

- ❖ Leadership de la direction
- ❖ Mobilisation continue de l'enseignant et engagement actif de tous
- ❖ Formation continue
- ❖ Personnel qualifié, formé et soutenu
- ❖ Pratiques collaboratives entre les intervenants de l'école, ainsi qu'avec les parents et les partenaires
- ❖ Précision des rôles et responsabilités des différents intervenants scolaires
- ❖ Prise en compte des systèmes (élève, classe, école, famille et communauté)
- ❖ Démarche réflexive, structurée et concertée
- ❖ Portrait et analyse de la situation
- ❖ Planification des interventions
- ❖ Mise en œuvre des interventions et régulation
- ❖ Évaluation et bonification annuelles du programme de prévention à l'échelle de l'école
- ❖ Environnement éducatif sain et sécuritaire
- ❖ Interventions reconnues par la recherche
- ❖ Intégration de tous les élèves

Julie Morin et Joseph Ross, psychoéducateurs et conseillers pédagogiques, 2015

FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION

d'ordre individuel, familial, scolaire ou environnemental.

⊙ Facteurs de protection

✗ Facteurs de risque

ÉLÈVE

INDIVIDUELS

- ⊙ Capacité d'adaptation
- ⊙ Empathie
- ⊙ Capacité de contrôle interne
- ⊙ Habiletés cognitives et langagières élevées
- ⊙ Répertoire varié d'habiletés sociales
- ✗ Tempérament difficile
- ✗ Faible potentiel intellectuel
- ✗ Pauvres habiletés sociales
- ✗ Faible estime de soi
- ✗ Peu d'empathie
- ✗ Hyperactivité, impulsivité et comportements perturbateurs
- ✗ Comportement agressif
- ✗ Présence d'autres troubles

SCOLAIRE

- ⊙ Relation positive avec l'enseignant
- ⊙ Attentes élevées et claires pour tous les élèves
- ⊙ Haut niveau de participation des élèves
- ⊙ Engagement des parents
- ⊙ Bonne intégration sociale
- ⊙ Groupe de pairs prosociaux
- ⊙ Occasion de réussite et reconnaissance des efforts
- ⊙ Occasion d'acquisition d'habiletés sociales
- ⊙ Sentiment d'appartenance
- ⊙ Bonne collaboration entre les parents et l'enseignant
- ✗ Utilisation inefficace de l'espace dans l'école
- ✗ Surveillance insuffisante et inefficace
- ✗ Faible attachement envers l'école
- ✗ Intervention comportementale inadaptée aux besoins de l'élève
- ✗ Procédure disciplinaire punitive et rigide
- ✗ Faible accommodement aux facteurs multiculturels
- ✗ Rejet des élèves à risque par les enseignants et les pairs
- ✗ Intimidation
- ✗ Méconnaissance des problématiques
- ✗ Présence de pressions à la performance et à la compétition
- ✗ Faible rendement scolaire
- ✗ Faible collaboration entre les parents et l'enseignant

FAMILIAL | SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

- ⊙ Famille stable et sécuritaire
- ⊙ Harmonie familiale et communication saine
- ⊙ Parents soutenant et chaleureux
- ⊙ Bon réseau de soutien social
- ✗ Faible encadrement parental
- ✗ Discipline inconsistante ou coercitive
- ✗ Faible présence d'attention et de chaleur parentale
- ✗ Peu d'engagement parental dans les activités des enfants
- ✗ Négligence
- ✗ Monoparentalité
- ✗ Abus de substance (drogue, alcool, etc.)
- ✗ Problème de santé mentale
- ✗ Faible niveau de scolarité
- ⊙ Attachement à la communauté
- ⊙ Forte identité et fierté culturelle
- ⊙ Accès à des services de soutien
- ✗ Région urbaine
- ✗ Milieu économiquement faible
- ✗ Manque de services de soutien
- ✗ Discrimination sociale et culturelle

Référentiel

Mesures d'encadrement à l'école

Service des ressources éducatives | Secrétariat général

CSMB

Adaptation du schéma tiré de Hill M. Walker, Elizabeth RAMSEY et Frank GRESHAM, *Antisocial Behavior in School*, Belmont, USA, Thomson Wadsworth, 2004, p. 91-92